

COMMUNE DE BEAUVOIR-SUR-MER
Conseil Municipal
Séance du 13 octobre 2025

PROCES VERBAL

Présents : M. BILLON Jean-Yves, MME BRIÉ Sophie, M. TESSON Denis, M. ANDRÉ Peter, MME POTIER Alizée, M. GRONDIN Bertrand, MME MICHEL Sophie, M. RETUREAU Pascal, MME FRADET Annabelle, M. BEHAR Nicolas, MME DOUX Fabienne, M. BURGAUD André, MME ROUSSEAU Danièle, M. SANCHEZ Michel, MME BODIN Françoise, M. DENIS Laurent, MME PINEAU Pauline, M. BOURDIN Pascal, MME THIBAUD Valérie, MMME BLANCHARD Isabelle M. DELAPRÉ Stéphane, MME BILLET Anne, MME ANCELIN Brigitte

Absents ayant donné pouvoir : MME KARPOFF Béatrice à MME BRIEE Sophie, MME POUTHE Sandrine à M. RETUREAU Pascal, M. GRIERE Yohann à MME DOUX Fabienne

Absent : PILLET Jean-François

Monsieur le Maire ouvre la séance à 19H37

Monsieur le Maire fait l'appel nominal des présents.

Le quorum étant atteint, le conseil municipal peut délibérer valablement en application des dispositions de l'article L2121-17 du CGCT.

SECRETAIRE DE SEANCE

Monsieur le Maire nomme Madame ANCELIN Brigitte comme secrétaire de séance.

APPROBATION DU PROCES-VERBAL

Monsieur le Maire demande aux conseillers municipaux s'ils entendent approuver le procès-verbal de la séance du 11 août 2025.

Le procès-verbal de la séance du 11 août 2025 est approuvé à l'unanimité.

DOSSIERS POUR DELIBERATIONS :

90/2025 – Budget lotissement Saint Louis – Décision Modificative n°1

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il convient d'ajuster les prévisions budgétaires 2025 afin de faire face aux écritures comptables de 2025 notamment celles relatives aux écritures de stocks.

Le montant des ventes réalisées actuellement étant inférieur à celui prévu, il est proposé par précaution d'ajouter des crédits au débit du compte 3555-020 afin d'éviter un dépassement.

Ce compte correspond à la valeur du stock de terrains aménagés à la fin de l'exercice. La présente décision modificative au budget de l'exercice 2025 propose de procéder à des ajustements de crédits comme suit :

- **En section d'investissement – Dépenses :**
 - o Chapitre 040 « Opérations d'ordre de transfert entre sections », il est proposé d'augmenter les crédits à hauteur de 140.000€
 - o Chapitre 16 « Emprunt et dettes », il est proposé de diminuer les crédits de 140.000€ afin d'équilibrer la section d'investissement (report en 2026 du remboursement de l'avance communale).
- **En section de fonctionnement – Recettes :**
 - o Chapitre 042 « Opérations d'ordre de transfert entre sections », il est proposé d'augmenter les crédits à hauteur de 140 000€ (équilibre du chapitre 040)

- o Chapitre 70 « Produits des services (vente des terrains) », il est proposé de diminuer les crédits à hauteur de 140 000€.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir en délibérer.

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- Décide de modifier le budget lotissement Saint Louis tel que suit :

Augmentation des crédits

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
R-71355-020 : Variation des stocks de terrains aménagés	0,00 €	0,00 €	0,00 €	140 000,00 €
TOTAL R 042 : Opérations d'ordre de transfert entre sections	0,00 €	0,00 €	0,00 €	140 000,00 €
R-7015-020 : Ventes de terrains aménagés	0,00 €	0,00 €	140 000,00 €	0,00 €
TOTAL R 70 : Produits des services, du domaine et ventes diverses	0,00 €	0,00 €	140 000,00 €	0,00 €
Total FONCTIONNEMENT	0,00 €	0,00 €	140 000,00 €	140 000,00 €
INVESTISSEMENT				
D-3555-020 : Terrains aménagés	0,00 €	140 000,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 040 : Opérations d'ordre de transfert entre sections	0,00 €	140 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-168748-020 : Autres dettes - Autres communes	140 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 16 : Emprunts et dettes assimilées	140 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Total INVESTISSEMENT	140 000,00 €	140 000,00 €	0,00 €	0,00 €
Total Général		0,00 €		0,00 €

- Autorise Monsieur le Maire à signer toutes pièces relatives à cette affaire

VOTE : OUI : UNANIMITE

91/2025 – Budget assainissement – Décision Modificative n°2

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il est nécessaire d'ajuster les prévisions budgétaires de l'exercice 2025 afin de prendre en compte les montants issus du marché de travaux signé ainsi que les autres dépenses afférentes à l'opération d'extension de la station d'épuration (bassin tampon), et les différents travaux relatifs au réseau d'eaux usées dans le cadre du marché à bons de commande.

La présente décision modificative au budget de l'exercice 2025 propose de procéder à des ajustements de crédits comme suit :

En section d'investissement : Dépenses

- Chapitre 23« Immobilisations en cours ». Il est proposé d'augmenter les crédits de 160 000 €.

En section d'investissement : Recettes

- Chapitre 16 « Emprunts et dettes assimilées ». Il est proposé d'augmenter les crédits à hauteur de 160.000€.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir en délibérer.

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- Décide de modifier le budget général tel que suit :

Augmentation des crédits

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
INVESTISSEMENT				
R-1641-021 : Emprunts en euros	0,00 €	0,00 €	0,00 €	160 000,00 €
TOTAL R 16 : Emprunts et dettes assimilées	0,00 €	0,00 €	0,00 €	160 000,00 €
D-2315-921 : Installations, matériel et outillage techniques	0,00 €	160 000,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 23 : Immobilisations en cours	0,00 €	160 000,00 €	0,00 €	0,00 €
Total INVESTISSEMENT	0,00 €	160 000,00 €	0,00 €	160 000,00 €
Total Général		160 000,00 €		160 000,00 €

- Autorise Monsieur le Maire à signer toutes pièces relatives à cette affaire

VOTE : OUI : UNANIMITE

92/2025 Parcellle AI 299 – Acquisition –Trottoirs chemin de la Commanderie

Monsieur le Maire informe l'assemblée que la parcelle cadastrée section AI n°299, située 1 Chemin de la Commanderie, d'une superficie totale de 16 m², a pour emprise le trottoir du Chemin de la Commanderie.

Elle est donc destinée à être incorporée au domaine public. Aussi, afin de régulariser la situation et de légitimer l'entretien du trottoir par les services techniques municipaux, les propriétaires ont accepté la cession de ladite parcelle à la commune de Beauvoir sur Mer.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée d'acquérir la parcelle section AI n°299, située 1 Chemin de la Commanderie, d'une superficie totale de 16 m², au prix de l'euro symbolique.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir en délibérer.

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- Décide d'acquérir la parcelle section AI n°299, située 1 Chemin de la Commanderie, d'une superficie totale de 16 m², au prix de l'euro symbolique
- Autorise Monsieur le Maire à signer toutes pièces relatives à cette affaire

VOTE : OUI : UNANIMITE

93/2025 - Fonds de concours 2025 dédiés aux modes actifs – Demande de fonds de concours à la communauté de communes Challans Gois Communauté

Monsieur le Maire informe l'assemblée que la communauté de communes a voté une enveloppe budgétaire en 2025 afin de participer au financement de projets communaux dédiés aux modes actifs.

En mai et début septembre 2025, les 11 communes ont été sollicitées par la communauté de communes afin de faire remonter les dépenses 2024-2025 relatives aux aménagements réalisés en agglomération en faveur des modes actifs et qu'elles souhaiteraient faire financer dans le cadre de ce fonds de concours 2025 dédié aux modes actifs, sur la base des dispositions règlementaires relatives au fonds de concours.

La commune de Beauvoir-sur-Mer souhaite faire financer les réalisations d'aménagements dans la commune en lien avec les modes actifs dont le coût HT est estimé à 157 000,00 €.

Le fonds de concours attribué à la commune de Beauvoir-sur-Mer s'élèverait à 78 500,00 € et doit représenter au maximum 50 % du montant H.T. restant à la charge de la commune, après déduction des subventions éventuellement perçues.

Le versement du fonds de concours serait effectué sur présentation des factures acquittées avec la référence du mandatement, étant précisé que la demande de versement du solde devra intervenir dans les trois ans suivants la signature de la convention d'attribution des fonds.

Il convient de rappeler que :

- le montant total des fonds de concours ne peut excéder la part de financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours ;
 - le fonds de concours doit avoir donné lieu à délibérations concordantes, adoptées à la majorité simple du Conseil Communautaire et des Conseils Municipaux concernés ;
 - le fonds de concours doit nécessairement avoir pour objet de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement (immobilisation corporelle).

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir en délibérer.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 5214-16 V ;

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide de :

- Solliciter l'attribution par la communauté de communes Challans Gois Communauté d'un fonds de concours de 78 500,00 € pour la commune de Beauvoir-sur-Mer pour la réalisation d'aménagements dans la commune en lien avec les modes actifs ;
 - Autoriser Monsieur le Maire à signer la convention à intervenir avec la communauté de communes Challans Gois Communauté, ainsi que tout document se rapportant à la présente.

VOTE : OUI : UNANIME

* * * * *

94/2025 - SyDEV – Convention pour effacement du réseau électrique – carrefour
Chemin de la Chèvre et Chemin de Saint-Louis

Monsieur le Maire informe l'assemblée que le SyDEV accepte d'engager et de financer des travaux d'effacement du réseau électrique au carrefour situé Chemin de la Chèvre et Chemin de Saint-Louis.

Conformément aux règles du syndicat, la commune doit prendre part financièrement à la réalisation de ces travaux.

Pour ce faire, l'établissement propose à la commune un projet de convention fixant les modalités techniques et financières de l'opération précitée, et prévoyant une participation communale à hauteur de 33.888,00 € pour un montant total de travaux de 57.334,00 € HT.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir en délibérer.

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- Décide d'approver la convention n°2025.EFF.0108 relative à la réalisation d'un effacement du réseau électrique chemin de la Chèvre fixant les modalités techniques et financières de l'opération précitée, et prévoyant une participation communale à hauteur de 33.888,00 € pour un montant total de travaux de 57.334,00 € HT
 - Autorise Monsieur le Maire à signer toutes pièces relatives à cette affaire

VOTE : OUI : UNANIME

* * * * *

95/2025 - Vendée Eau - Convention relative à la facturation de la redevance assainissement collectif – Avenant n°1

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que par délibération n°114/2024 en date du 9 décembre 2024, elle a approuvé une convention avec Vendée Eau et la SAUR qui fixe les conditions de la prestation de la facturation et du recouvrement de la redevance s'assainissement collectif par le service de distribution d'eau potable.

Par suite de la loi de finances du 29 décembre 2023, une refonte significative des redevances perçues par les Agences de l'Eau est entrée en vigueur au 1er janvier 2025.

Cette réforme entraîne la suppression des anciennes redevances de l'Agence de l'Eau, plus particulièrement, la redevance intitulée « Modernisation des réseaux de collecte » remplacée par la redevance « Performance des systèmes d'assainissement collectif ».

De plus, le contrat pour la gestion de l'assainissement collectif des eaux usées avec la SAUR prenait fin au 31 décembre 2024 et a été prolongé d'un an jusqu'au 31 décembre 2025.

En conséquence, la convention de facturation entre le service d'assainissement collectif et le service d'eau potable doit être actualisée par avenant pour prendre en compte ces nouvelles dispositions.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée d'approuver l'avenant n°1 à la convention précitée.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir en délibérer.

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- Décide d'approver et d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant n°1 à la convention conclue avec Vendée Eau et la SAUR relative aux conditions de la prestation de la facturation et du recouvrement de la redevance s'assainissement collectif par le service de distribution d'eau potable.
 - Autorise Monsieur le Maire à signer toutes pièces relatives à cette affaire

VOTE : OUI : UNANIMITE

* * * * *

96/2025 – Dérogation 2026 au principe du repos dominical

Monsieur le Maire informe l'assemblée que dans les établissements de commerce de détail où le repos hebdomadaire a lieu normalement le dimanche, ce repos peut être supprimé les dimanches désignés, pour chaque commerce de détail, par décision du Maire après avis du conseil municipal.

Le nombre de ces dimanches ne peut excéder douze par année civile.

Lorsque le nombre de ces dimanches excède cinq, la décision du Maire est prise après avis conforme de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale dont la commune est membre.

La liste des dimanches est arrêtée avant le 31 décembre pour l'année suivante.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir en délibérer.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code du commerce,

Vu le Code du travail,

Considérant que le no

Considérant que le nombre de ces dimanches ne peut excéder douze par année civile,

Considérant que la liste des dimanches est arrêtée avant le 31 décembre, pour l'année suivante, par le Maire,

Considérant que lorsque le nombre de ces dimanches excède cinq, la décision du Maire est prise après avis conforme de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont la commune est membre,

Considérant que le Conseil municipal doit émettre un avis sur la proposition des dates de dérogation envisagées,

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir en délibérer.

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- Décide d'émettre un avis favorable à l'autorisation d'ouverture des établissements de commerces de détail de la commune, en dérogation à la règle du repos dominical des salariés :
 - Le dimanche 31 mai 2026 : fête des mères
 - Le dimanche 21 juin 2026 : fête des pères
 - Les dimanches 13, 20 et 27 décembre 2026 : fêtes de fin d'année.
 - Rappelle que dans le cas où les dispositions conventionnelles ou contractuelles applicables à l'établissement imposant le volontariat des salariés au travail dominical, seuls les salariés volontaires pourront être employés sous couvert de la présente dérogation.
 - Précise que chaque salarié privé de repos dominical, bénéficiera au minimum, en contrepartie des heures travaillées le dimanche, d'un repos compensateur d'une durée équivalente, sans préjudice du repos quotidien habituel d'une durée minimale de onze heures consécutives et que ce repos compensateur sera accordé à l'ensemble du personnel, par roulement, dans une période qui ne peut excéder la quinzaine qui précède ou qui suit le dimanche travaillé.
 - Autorise Monsieur le Maire à signer toutes pièces relatives à cette affaire

VOTE : OUI : 24 ABSTENTION : 2

* * * * *

97/2025 - Réserve Naturelle Régionale Marais du Bout de Sac – Convention de Gestion 2025-2027 entre la Région Pays de la Loire, la LPO VENDÉE et la Commune de Beauvoir sur Mer – Approbation

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que par délibération n°59/2025 en date du 28 avril 2025, un avis favorable sur le plan de gestion 2025-2030 du projet de la Réserve Naturelle Régionale (RNR) sur les terrains situés sur le site du Marais du Bout de Sac et des Abbayes, a été émis par les membres du Conseil Municipal.

La Région des Pays de la Loire, lors de sa commission permanente du 26 septembre 2025, a labellisé la Réserve Naturelle Régionale des Marais du Bout de Sac d'une superficie de 187,1 hectares.

Monsieur le Maire informe l'assemblée que la Région des Pays de la Loire a proposé la rédaction d'une convention tripartite de gestion pour la période 2025-2027 de la RNR « Marais du Bout de Sac » entre la Région, la LPO VENDÉE et la commune de Beauvoir sur Mer, tous deux Co-gestionnaires.

Cette convention définit les modalités de partenariat entre les Co-gestionnaires et la Région pour assurer la préservation, la gestion et la mise en valeur de la RNR « Marais du Bout de Sac » pour une durée de 3 ans.

Elle prend effet au 1er janvier 2025 pour une fin au 31 décembre 2027.

Monsieur le Maire rappelle que le plan de gestion de la RNR permet le maintien des activités existantes, notamment la chasse.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée d'approuver et de l'autoriser à signer la convention tripartite de gestion de la RNR « Marais du Bout de Sac » pour la période 2025-2027.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir en délibérer.

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- Décide d'approuver et d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention tripartite de gestion pour la période 2025-2027 de la Réserve Naturelle Régionale « Marais du Bout de Sac » entre la Région, la LPO VENDÉE et la commune de Beauvoir sur Mer
- Autorise Monsieur le Maire à signer toutes pièces relatives à cette affaire

VOTE : OUI : 22 ABSTENTION : 4

98/2025 - Association L'Arche de Noé – Convention d'accueil après le délai fourrière des chiens et chats errants ou dangereux – Approbation

Monsieur le Maire informe l'assemblée que la commune de Beauvoir sur Mer va lancer, d'ici fin 2025, une nouvelle campagne de stérilisation et d'identification des chats errants en partenariat avec la Fondation Brigitte Bardot.

Afin de permettre le recueil des chats sociables et des chatons, Monsieur le Maire propose à l'assemblée de conclure une convention avec l'association L'Arche de Noé, située à Saint-Urbain, prévoyant une participation de la commune à hauteur de zéro euro et cinquante centimes (0,50 €) par habitant de la commune et par an.

La convention est conclue pour une durée d'un an renouvelable par tacite reconduction.

Monsieur le Maire précise que la convention entrera en vigueur le 20 octobre 2025 et que la participation due au titre de l'année 2025 sera proratisée au nombre de jours restants.

Monsieur le Maire précise que la convention s'applique pour la gestion des chiens et des chats errants.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir en délibérer.

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- Décide d'approuver et d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention avec l'association L'Arche de Noé, située à Saint-Urbain, pour l'accueil après le délai de fourrière des chiens et chats errants ou dangereux selon les modalités précitées
- Autorise Monsieur le Maire à signer toutes pièces relatives à cette affaire

VOTE : OUI : UNANIMITE

99/2025 - SAUR – Service public de l'assainissement collectif des eaux usées – Rapport sur le Prix et la Qualité du Service 2024

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que la commune a délégué, en 2017, le service public de l'assainissement collectif à la société SAUR.

En tant qu'autorité délégante, la collectivité a l'obligation d'établir chaque année un Rapport sur le Prix et la Qualité du Service (RPQS).

Ce document a notamment pour but d'assurer l'information du public. Il est consultable en mairie.

Dans ce cadre, Monsieur le Maire présente à l'assemblée le RPQS 2024, aux fins d'adoption. Le rapport fait notamment état des données suivantes : 2410 abonnés desservis par le réseau de collecte des eaux usées, lequel s'étend sur 37,30 kilomètres linéaires, une station d'épuration d'une capacité de 8000 équivalents-habitants, 22 postes de relevage. Au 1er janvier 2024, le prix TTC du service s'élevait à 3,31 € / m³, contre 3,33 € / m³ au 1er janvier 2023, pour une consommation d'eau de l'ordre de 120 m³ par an.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir prendre acte du rapport annuel d'activités 2024 de la SAUR sur le service public de l'assainissement collectif.

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- Prend acte du rapport annuel d'activités 2024 de la SAUR sur le service public de l'assainissement collectif
 - Autorise Monsieur le Maire à signer toutes pièces relatives à cette affaire

VOTE : OUI : 25 ABSTENTION : 1

OUI : 25

ABSTENTION : 1

* * * * *

100/2025 - Participation au financement de la Protection Sociale Complémentaire (PSC) volet « santé » - Procédure de labellisation

Monsieur le Maire informe l'assemblée que l'article L. 827-9 du Code général de la fonction publique prévoit que les collectivités territoriales et leurs établissements publics participent au financement des garanties de protection sociale complémentaire destinées à couvrir les frais occasionnés par une maternité, une maladie ou un accident auxquelles souscrivent les agents qu'elles emploient.

L'ordonnance n° 2021-175 du 17 février 2021 introduit le caractère obligatoire de cette participation à la garantie santé à compter du 1er janvier 2026.

Cette participation peut intervenir au titre de contrats et règlements pour lesquels un label a été délivré dans les conditions prévues à l'article L. 310-12-2 du code des assurances.

Le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement définit les garanties minimales des contrats destinés à couvrir les risques en matière de santé et fixe la participation minimale mensuelle de l'employeur, pour chaque agent, quelle que soit sa quotité de travail, à la moitié d'un montant de référence, fixé à 30 euros, soit 15 euros bruts minimum dans la limite du coût réel de la cotisation.

Monsieur le Maire précise que chaque agent souhaitant bénéficier de cette participation doit remettre une attestation de sa mutuelle justifiant de la labellisation de son contrat chaque année.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de participer au financement des contrats individuels labellisés de protection sociale complémentaire en matière de santé à hauteur de 15 euros par mois et par agent, quelle que soit sa quotité de travail.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir en délibérer.

Vu le code général de la fonction publique, notamment ses articles L. 827-1 et suivants,

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents.

Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement,

Vu l'avis favorable du comité social territorial en date du 15 septembre 2025,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire :

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- Décide de participer au financement des contrats individuels labellisés de protection sociale complémentaire en matière de santé à hauteur de 15 euros par mois et par agent, quelle que soit sa quotité de travail.
- Autorise Monsieur le Maire à signer toutes pièces relatives à cette affaire

VOTE : OUI : UNANIMITE

101/2025 - Tableau des effectifs – Modification

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il convient de modifier le tableau des effectifs.

Au-regard du développement de l'activité de la bibliothèque-ludothèque Le 3 et conformément à la convention d'objectifs conclue entre la commune et le Département de la Vendée, Monsieur le Maire propose à l'assemblée de créer un poste d'Adjoint du Patrimoine à 22/35^{ème} afin d'assurer la gestion de l'établissement, notamment de la partie ludothèque.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir en délibérer.

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- Décide de créer un poste d'Adjoint du Patrimoine à 22/35^{ème}

Le tableau des effectifs est donc établi comme suit :

Temps complet

1 Directeur Général des Services
1 attaché
1 rédacteur principal 1^{ère} classe
1 rédacteur principal 2^{ème} classe
2 rédacteurs
2 adjoints administratifs principaux 1^{ère} classe
1 adjoint administratif principal 2^{ème} classe
3 adjoints administratifs
1 éducateur APS principal 1^{ère} classe
2 brigadiers chef principaux
1 technicien principal 1^{ère} classe
1 technicien territorial
8 agents de maîtrise principaux
7 agents de maîtrise
2 adjoints techniques principaux 1^{ère} classe
2 adjoints techniques principaux 2^{ème} classe
7 adjoints techniques
1 adjoint administratif Principal 2^{ème} classe

Temps non complet

1 adjoint technique 29/35^{ème}
1 adjoint technique 33/35^{ème}
1 adjoint technique à 21/35^{ème}
1 adjoint technique à 7,75/35^{ème}
1 adjoint technique à 32/35^{ème}
1 adjoint technique à 6/35^{ème}
1 adjoint technique à 21/35^{ème}
1 adjoint technique à 19/35^{ème}
1 agent de maîtrise à 22/35^{ème}
1 adjoint technique à 33/35^{ème}
1 adjoint technique à 17h30/35^{ème}

1 adjoint technique à 15/35^{ème}

1 adjoint du patrimoine à 22/35^{ème}

Emplois CDD

1 adjoint administratif à 20/35^{ème} pour 6 mois

1 adjoint technique à 32/35^{ème} du 5 janvier 2025 au 4 janvier 2026

1 adjoint technique à 18/35^{ème} du 5 juillet 2025 au 3 juillet 2026

1 adjoint technique à 18/35^{ème} du 5 juillet 2025 au 3 juillet 2026

1 adjoint technique à 8/35^{ème} du 5 juillet 2025 au 3 juillet 2026

- Autorise Monsieur le Maire à signer toutes pièces relatives à cette affaire

VOTE : OUI : UNANIMITE

QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

Bibliothèque-Ludothèque

Alizée POTIER annonce le passage aux heures d'hiver de la bibliothèque-Ludothèque avec la réouverture le dimanche matin à partir du changement d'heure

Monsieur le Maire donne lecture des décisions prises par le Maire prises en vertu des délégations confiées par le Conseil Municipal :

DATE	N°	OBJET
14/08/2025	87	Décision de non préemption 9 rue des Martin Pêcheurs
14/08/2025	88	Décision de non préemption 12 rue des Tamaris
14/08/2025	89	Décision de non préemption 10 rue des Embruns
26/08/2025	90	Marché travaux groupe scolaire - Avenant n°3 Lot 8-Cloisons cuisine ERCO : +864,39 € HT pour la modification d'un bloc-porte
26/08/2025	91	Marché travaux groupe scolaire - Avenant n°1 Lot 7-Cloison BOSSARD : +1865,65 € HT pour mise en place d'une trappe et réalisation d'un doublage supplémentaire
26/08/2025	92	Marché travaux groupe scolaire - Avenant n°1 Lot 12 peinture LAIDIN : +1115 € HT pour mise en œuvre d'un enduit de lissage supplémentaire
27/08/2025	93	Décision de non préemption 8 rue des Embruns
27/08/2025	94	Décision de non préemption 10 rue des Petites Ardoises
27/08/2025	95	Décision de non préemption 4 rue du Clos des Vignes
09/09/2025	96	DM02- portant virement de crédit
15/09/2025	97	Marché travaux groupe scolaire - Avenant n°3 Lot 16 QUIETALIS : +1161,00 € HT pour mise en œuvre d'une crédence derrière les fourneaux
22/09/2025	98	Décision de non préemption 2 impasse Saint Eloi

22/09/2025	99	Décision de non préemption 24 rue du Chêne Vert
22/09/2025	100	Décision de non préemption 146 bis rue du Port
22/09/2025	101	Décision de non préemption 13 rue des Tamaris
22/09/2025	102	Décision de non préemption 177 rue du Port
06/10/2025	103	Décision de non préemption 44 rue du Chêne Vert
06/10/2025	104	Décision de non préemption 13 bis rue du Cornoir
06/10/2025	105	Décision de non préemption Rue des Champéoles
06/10/2025	106	Décision de non préemption 2 chemin de Chantemerle

Lecture des remerciements :

- de la part de la famille ROBARD suite au décès de Thierry ROBARD
- de la part de la famille GABORIT suite au décès d'Amand GABORIT
- de la part de la famille RABALLAND suite au décès d'Yves RABALLAND
- de la part de la famille THEISS suite au décès de Christian THEISS
- de la part de BTP CF de la Roche Sur Yon pour l'attribution d'une subvention

Elections municipales

M. le Maire rappelle les dates des élections municipales fixées au 15 et 22 mars 2026

Prochaines dates des conseils municipaux

M. le Maire rappelle les dates des prochains conseils municipaux

- 12 janvier 2026
- 23 février 2026

Feu d'artifice du 20 septembre 2025

M. le Maire remercie tous ceux qui ont participé à la gestion de la circulation pour le feu d'artifice sur le Gois.

Exposition Marais Histoire d'Eau

M. le Maire remercie les participants et les organisateurs de l'exposition sur le marais et l'eau lors des journées du patrimoine.

Prochaines manifestations

M. le Maire rappelle les manifestations :

- la course Francis Rondeau
- le Bike & Run le 09 novembre 2025 (Sophie BRIEE fait passer une feuille de présence)
- le cyclo-cross le 7 décembre 2025
- le Téléthon le 6 décembre 2025
- la balade arborée le 08 novembre 2025 le matin
- l'opération 1 Arbre, 1 Naissance le 29 novembre 2025
- la dictée le 08 novembre 2025
- la soirée jeux à la bibliothèque le 24 octobre 2025

Octobre Rose

M. le Maire remercie Sophie MICHEL et les organisateurs de la Marche La Belvérine dans le cadre d'Octobre Rose.

Restaurant scolaire

Les élus souhaitent visiter le nouveau restaurant scolaire. Visite à organiser un mercredi soir.

Ancien bâtiment Outil en Main

Françoise BODIN demande le devenir de l'ancien bâtiment de l'Outil en Main situé 105 rue de la Roche.
M. le Maire répond que c'est normalement l'emprise d'une future voie pour accéder à la ZA Saint Antoine.
En attendant le bâti pourrait être reloué en logement si possible.

Ordures sauvages

Stéphane DELAPRE signale qu'il a ramassé une grande quantité de sacs poubelle.

M. le Maire répond que Challans Gois fait passer un camion à la demande lorsque cela est signalé au services déchets pour les dépôts sauvages.

M. le Maire signale aussi qu'il y a un conteneur spécifique pour les déchets sauvages aux ateliers municipaux.

Pauline PINEAU précise que lorsqu'on appelle la communauté de Communes pour signaler un problème, le personnel n'est pas très aimable.

Grand Pont

Stéphane DELAPRE signale que le radar du Grand Pont ne fonctionne plus.

Stéphane DELAPRE demande une solution au sujet du merlon de terre qui a été fait en bordure de l'étier et qui oblige les piétons à marcher sur la Route Départementale.

M. le Maire répond qu'une étude est en cours pour mettre un muret.

Chasse sur la digue

Stéphane DELAPRE signale que des forains viennent sur la digue pour chasser considérant que c'est du domaine public maritime.

M. le Maire répond que ce n'est pas du domaine public maritime mais des biens incorporés suite à une procédure de biens sans maître.

De plus, ce sont des terrains situés sur l'emprise du GR 8

La Gendarmerie Nationale s'est déplacée déjà 2 fois.

Trottoirs route des Sables

Stéphane DELAPRE demande si le tapis sera refait route des Sables entre les 2 ronds-points.

M. le Maire répond que la route devait être refaite en 2018 par l'Agence Routière Départementale mais cela a été annulé du fait de la coupe du monde de foot qui a modifié le tracé du Tour de France.

M. le Maire précise qu'il reste encore des bordures trottoirs à faire avant de reprendre le tapis. Cela pourrait être fait en 2026.

Circulation lors du marché hebdomadaire

Pauline PINEAU signale que les gens, le jeudi matin, n'hésitent pas à prendre les barrières et à les déplacer pour passer quand même. La Police Municipale est prévenue et verbalise quand ils constatent ces faits.

Zone Artisanale du Clos Saint Antoine

Anne BILLET s'étonne d'un bâtiment vert dans la ZA du Clos Saint Antoine.

Bertrand GRONDIN répond que c'est le bâtiment relais de Challans Gois qui correspond au RAL des couleurs du PLUi et qui correspond aux couleurs des bâtiments de Challans Gois dans d'autres communes.

Colis et repas des aînés

Denis TESSON informe que le CCAS a envoyé un courrier à tous les belvérins de plus de 75 ans pour leur proposer un colis gastronomique ou un repas animé à l'occasion des fêtes de fin d'année.
Cela correspond à environ 830 personnes de plus de 75 ans inscrites sur les listes électorales.

Piscine de Beauvoir Sur Mer

Nicolas BEHAR s'étonne qu'une classe de l'école va à la piscine tous les jours.
M. le Maire répond qu'il se renseignera auprès du service de Challans Gois.

Monsieur le Maire lève la séance à 21h36

Le Maire
Jean-Yves BILLON



La Secrétaire de séance
Brigitte ANCELIN



